

Assurance habitation

Les assurés mieux défendus

Enfouies dans la loi de simplification de la vie économique du 26 mai 2026, plusieurs mesures rééquilibrent un peu les rapports entre assureurs et assurés. Enfin !

Les principales dispositions prévues dans la loi de simplification économique devraient permettre aux assurés de mieux défendre leurs intérêts, même si plusieurs d'entre elles n'entreront en vigueur qu'après la publication des décrets d'application. Parmi ces mesures, il y en a une qui pourrait, en pratique, générer le plus d'effets positifs. En cas de sinistre (dégâts des eaux, incendie, catastrophe naturelle), l'assureur mandate son propre expert pour établir les causes des dommages et évaluer le montant de l'indemnisation. Or, nombre d'assurés ignorent qu'ils ont également la possibilité de faire appel, à tout moment, à un expert indépendant.

Désormais, le Code des assurances oblige l'assureur à informer son client, dès la survenue du sinistre, qu'il a la faculté de demander, à ses frais, une contre-expertise réalisée par un professionnel de son choix. Si la contre-expertise existe déjà, elle demeure souvent méconnue. La rendre visible constitue une véritable avancée pour l'information des consommateurs. Dans les dossiers les plus complexes, où plusieurs milliers d'euros sont parfois en jeu, cela peut permettre d'éviter que les dégâts soient sous-évalués ou mal appréciés.

Délais à respecter

Autre avancée importante, le législateur consacre le principe du versement d'intérêts de retard pour

les assureurs qui traînent des pieds à traiter les sinistres. Si la compagnie d'assurances a missionné un expert, elle adressera une proposition de prise en charge ou notifiera un refus motivé dans un délai de six mois après la déclaration du sinistre (deux mois si aucun expert n'est désigné), sauf exceptions prévues par décret.

Et quand le dossier ne pourra pas être entièrement réglé dans les temps, l'assureur n'aura plus le droit de le laisser dépérir. La loi lui impose d'expliquer sa position et de proposer un acompte motivé, ou de justifier son refus d'en verser un. Une fois l'offre acceptée par le client, l'indemnité (ou la réparation en nature) sera versée sous

Si vous êtes inondé à plusieurs reprises sur une courte période, l'assureur ne pourra appliquer la franchise qu'une seule fois.

21 jours. À défaut, des intérêts de retard seront appliqués, ce qui devrait être dissuasif.

La réforme apporte, en outre, une réponse dans le cas où un logement est touché par plusieurs catastrophes naturelles sur une période courte, par exemple, des inondations successives. L'assureur n'aura le droit d'appliquer une franchise qu'une seule fois, et non plus à chaque sinistre. Un décret précisera la « période courte ». Autre évolution : un assureur ne voulant pas couvrir un risque est tenu d'informer son client qu'il peut saisir le Bureau central de tarification (BCT), en charge de garantir l'obligation d'assurance. Celui-ci a trois mois pour rendre sa décision.

21
jours pour
être indemnisé,
une fois l'offre
acceptée

